RÉPUBLIQUE FRANCAISE

11 1

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers • en exercice 11 présents 10 votants 10 • absents 1 • exclus 0

De la commune BARBAZAN

Séance du 19 juin 2025

à 18 heures 00

Date de convocation : 13 juin 2025

> Date d'affichage : 13 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet Retrait du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, Uglas et de Monléon-Magnoac

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André Absent: VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame ſе Maire expose aue: la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » SIVOM et done Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac: la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et «Funéraire», et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac; la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ; Lors de son assemblée du 31 mars 2025, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréleau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

délibéré, cet exposé avoir conseil municipal APPROUVE le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

dépôt

après

Acte rendu exécutoire Fait à Barbazan , le 20 juin 2025.

Le maire.



